

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2015

PRÉSENTS :

M. Jean-Luc SAVY, M. Jacques BOUSQUEL, Mme Marie-Pierre PASDELOU, M. Jérôme LARGUIER, M. Luc BRAEMER, Mme Audrey THALY-BARDOL, M. Jacques PINETON DE CHAMBRUN, Mme Emmanuelle VIGNERON, M. Alain GREPINET, M. Michel ROQUES, M. Daniel TUAL, M. Eugène GRAVIER, Mme Brigitte MOULAOUÏ, M. Alain CASTELL, Mme Incarnation CAMBON, M. Laurent ROESCH, Mme Véronique PRIÉ, Mme Florence PLAYS, M. Laurent MUNOZ, M. Pierre SELKE, M. Stéphane GOEPFERT

PROCURATIONS :

Mme Béatrice MICHEL en faveur de M. Jérôme ARGUIER
Mme Hélène MERLET en faveur de M. MICHEL ROQUES
M. Alexandre LOPEZ en faveur de Mme Emmanuelle VIGNERON
M. Hubert ALLOUCHE en faveur de Mme Florence PLAYS
Mme GAUZY CHABLE en faveur de M. SELKE

ABSENTS :

Mme Karine JULLIEN
Mme Marie MACHERY
M. Jean-Claude BOUISSEREN

Intervention de M. le Maire

Bonjour à toutes, bonjour à tous. Nous allons démarrer, mais avant, Jacques BOUSQUEL a entre les mains un cadeau de Noël, ce sont des disques bleus.

Intervention de M. Jacques BOUSQUEL

Il y a 6 places en arrêt-minute près des commerces. GGL nous a donné des disques, donc à partir du 1^{er} janvier, cela va être en service et dans les Constellations, il y aura une quarantaine, cinquantaine de places à disque parce qu'il y a des problèmes, mais pour éviter aussi les ventouses. Je vous en donne un et après, les commerçants vont les remettre et ils vont en faire à leur effigie, mais ça, c'est GGR qui nous l'a offert, il y en a 500.

Intervention de M. le Maire

Merci, Jacques. Il était très important pour les commerçants de la place des Constellations de pouvoir obtenir des stationnements pour leurs clients, sur place, de sorte que pour acheter une baguette de pain on ne fasse pas 800 mètres. C'était l'objet de la négociation que Luc BRAEMER ici présent a concocté avec Georges DA FONSECA pour permettre la création de ces parkings de brève durée, ces espaces bleus, et ensuite la distribution des disques qui permettront à la Police Municipale de pouvoir constater l'efficacité de l'heure d'arrivée du client. Pendant que Jacques distribue les disques, constatant l'ouverture de la séance par un quorum atteint, la désignation du Secrétaire de

séance la plus jeune étant Emmanuelle VIGNERON, je vous propose donc qu'elle soit Secrétaire de séance ce soir, pour la dernière séance du Conseil Municipal de l'année 2015.

Je soumetts cette proposition à vos votes :

- Contre : 0
- Abstention : 0

Emmanuelle est désignée Secrétaire de séance et peut faire l'appel.

Intervention de Mme Emmanuelle VIGNERON

Merci, Monsieur le Maire, bonsoir à toutes et à tous.

Mme VIGNERON procède à l'appel.

Intervention de M. le Maire

Merci, Emmanuelle, nous allons avant de démarrer la séance, lire quelques décisions du Maire,

Décision 13-2015 : ouverture d'un marché de disposition gratuite de deux minibus publicitaires pour la commune de Juvignac

Là, je tiens à saluer et remercier Audrey THALY-BARDOL qui a mené ce projet qui nous conduit à proposer pour les associations de la commune, pour les enfants de la commune et pour les services municipaux de la commune, des services de transport à la fois municipaux et associatifs pour permettre de déambuler d'un point à un autre ou à l'extérieur de la commune. Cela ne coûtera pas un centime à la commune puisque la publicité qui sera présente sur ces minibus sera financée par les commerçants locaux. Cette décision a été mise sur un marché, avec mise à disposition gratuite de deux minibus publicitaires neufs, conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics, attribués à Action groupe Visiocom – 06400 Cannes. Conclu pour 3 ans, à compter de la date de notification, le marché n'a pas de prix puisque le titulaire percevra le financement issu de l'exploitation des emplacements publicitaires situés sur les deux véhicules donc merci Audrey et ensuite nous déclinons une charte d'utilisation de ces minibus.

Décision 14-2015 : Contestation du bien-fondé de titres de recettes émis par le centre de gestion de l'Hérault à l'encontre de la commune de Juvignac, relatifs à la mise à disposition de M. ELLUL devant le Tribunal Administratif de Montpellier

Monsieur ELLUL, est cette personne qui était le salarié « fantôme » de la commune et qui, depuis 20 ans, peut-être maintenant, est rémunéré par la commune de Juvignac et par le Centre de gestion. Nous contestons donc 4 titres de recettes par 4 décisions, que je ne vais pas lire.

Considérant que la délibération du 9 mai 1996, l'emploi occupé par M. ELLUL a supprimé l'emploi occupé par M. ELLUL, qu'après une année en surnombre, M. ELLUL a été mis à la disposition du centre de gestion de l'Hérault,

Considérant que depuis 18 ans, la commune rembourse au Centre de gestion de l'Hérault, la contribution mentionnée, à l'article 97 bis de la loi du 26 janvier 1984,

Considérant que la commune entend faire constater la nullité des titres émis par le Centre de gestion en vue desdits remboursements ; estimant que le Centre de gestion de l'Hérault a manqué à ses obligations consistant à mettre tous les moyens à sa disposition en vue du reclassement de M. ELLUL.

Il a été décidé :

Article 1^{er}, d'ester en justice et de charger le Cabinet SCP Scheuer – Vernhet & Associés – domicilié 1 Place Laissac à Montpellier, de défendre les intérêts de la commune dans cette affaire.

Décision 15-2015 : Marché « d'abattage », de rognage et de réfection des voiries.

Sur l'avenue des Hauts de Fontcaude, vous avez tous remarqué la dangerosité des 2,5 km de voie, du fait des racines des pins qui sont de part et d'autre de la chaussée, forçant les véhicules à rouler au milieu et générant des problématiques de sécurité très importantes.

Luc BRAEMER, que je salue, a travaillé sur ce point pour d'abord décompter le nombre de sujets, c'est-à-dire les arbres : il y en a environ 180. 75 posent problème au niveau de la sécurité, et ces arbres-là, dans un premier temps ont été évalués, expertisés, seront ôtés et puis le goudron sera refait en attendant que la chaussée soit elle-même complètement refaite selon un plan pluriannuel, sur 3-4 ans. En attendant, ces arbres seront identifiés, seront proposés à l'abattage : nous mettons en place une politique de l'arbre destinée à remplacer chaque arbre qui serait ôté sur la commune par un autre arbre qui sera positionné, soit au même endroit, soit sur un autre endroit. Je parle de ces arbres mais cela peut-être le cas d'autres qui sont dans la commune, ailleurs qu'à Fontcaude, par exemple sur les Garrigues, il y a beaucoup d'arbres qui sont devenus dangereux et qu'il convient d'ôter parce qu'ils font soit bouger les maisons, soit tombent sur les passants et donc, notre responsabilité, c'est de les mettre en sécurité. Cette politique de l'arbre s'applique aussi pour les sujets qui sont dangereux dans les quartiers.

La décision a été de conclure, à l'issue d'une procédure adaptée ouverte, un Marché d'abattage, de rognage et de réfection des voiries, conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics, attribué pour le lot 1, à l'abattage, rognage par l'entreprise SAS SEV à Narbonne, pour un montant de 9 542,40 € TTC et le lot 2, pour la réfection de voirie l'entreprise COLAS, à Saint-Jean-de-Védas, pour un montant de 156 384,60 €.

Décision 16-2015: Contestation du bien-fondé du titre de recette émis par le Centre de Gestion de l'Hérault à l'encontre de la commune de Juvignac relatif à la mise à disposition de Monsieur ELLUL pour le 2nd semestre 2014, devant le Tribunal administratif de Montpellier. Instance n° 1500344-3

Considérant que la délibération en date du 9 mai 1996 a supprimé l'emploi occupé par Monsieur ELLUL, qu'après une année en surnombre, Monsieur ELLUL a été mis à la disposition du Centre de Gestion de l'Hérault.

Considérant que depuis 18 ans, la commune de Juvignac rembourse au Centre de Gestion de l'Hérault la contribution mentionnée à l'article 97 bis de la loi du 26 janvier 1984.

Considérant que la commune entend faire constater la nullité du titre relatif au second semestre 2014 émis par le Centre de Gestion de l'Hérault n° 644 en date du 9 décembre 2014 d'un montant TTC de 15 503,58 €, en vue desdits remboursements ; estimant que le Centre de Gestion de l'Hérault a manqué à ses obligations consistant à mettre tous les moyens à sa disposition en vue du reclassement de Monsieur ELLUL.

IL EST DECIDE

Article 1^{er} :

D'ester en justice et de charger le cabinet SCP SCHEUER VERNHET ET ASSOCIES, domicilié 1, place Alexandre Laissac, 34000 MONTPELLIER, de défendre les intérêts de la commune dans cette affaire.

Décision^o17- 2015 : Objet : Contestation du bien-fondé du titre de recette émis par le Centre de Gestion de l'Hérault à l'encontre de la commune de Juvignac relatif à la mise à disposition de Monsieur ELLUL pour le 1^{er} semestre 2015, devant le Tribunal administratif de Montpellier.

Considérant que la délibération en date du 9 mai 1996 a supprimé l'emploi occupé par Monsieur ELLUL, qu'après une année en surnombre, Monsieur ELLUL a été mis à la disposition du Centre de Gestion de l'Hérault.

Considérant que depuis 18 ans, la commune de Juvignac rembourse au Centre de Gestion de l'Hérault la contribution mentionnée à l'article 97 bis de la loi du 26 janvier 1984.

Considérant que la commune entend faire constater la nullité du titre relatif au second semestre 2014 émis par le Centre de Gestion de l'Hérault n° 511, bordereau n°29 en date du 22 septembre 2015 d'un montant TTC de 15 341,34 €, en vue desdits remboursements ; estimant que le Centre de Gestion de l'Hérault a manqué à ses obligations consistant à mettre tous les moyens à sa disposition en vue du reclassement de Monsieur ELLUL.

IL EST DECIDE

Article 1^{er} :

D'ester en justice et de charger le cabinet SCP SCHEUER VERNHET ET ASSOCIES, domicilié 1, place Alexandre Laissac, 34000 MONTPELLIER, de défendre les intérêts de la commune dans cette affaire.

Décision N°18-2015 : Objet : Location du local de l'ancien Office de Tourisme de Juvignac à Montpellier Méditerranée Métropole

La dernière décision qui est la location du local de l'ancien Office de Tourisme de Juvignac, à Montpellier-Méditerranée-Métropole. Là, il s'agit en fait d'une négociation que j'ai menée avec la Métropole pour avoir sur notre territoire les personnels de la Métropole qui seront chargés d'être la Direction Générale de la voirie, du centre de voirie, transférée à la Métropole au 1^{er} janvier prochain, pour le compte des 4 communes que sont Murviel-lès-Montpellier, Grabels, Juvignac et Saint-Georges-d'Orques. Nous aurons à deux pas, le Directeur qui s'occupera de toutes les voiries de ces 4 communes, le goudronnage, les espaces verts non clos aussi à entretenir, nettoyer, etc., ce n'est pas neutre et pour nous, c'est important d'avoir un ancrage métropolitain à côté de la Mairie. Les 4 communes auraient peut-être souhaité en bénéficier, mais nous avons un local qui après tout était libéré, peu cher, disponible et adéquat.

Cette décision, considérant que l'ancien local est libre de toute occupation depuis le 15 septembre 2015, considérant que la construction de la Métropole et l'organisation territoriale souhaitent louer cet ancien local de l'Office de tourisme pour y installer le pôle métropolitain, son nom c'est Piémont & Garrigues. Il y a 6 pôles métropolitains autour de Montpellier, le nôtre comporte 4 communes. J'avais été chargé par Philippe SAUREL de mener les discussions pour

installer ce lieu. Nous allons conclure une Convention d'occupation temporaire du domaine public dont la commune est propriétaire, sur ce local de 41 m², pour une Convention de 56 ans expressément reconductible pour la même durée une fois, consentie pour une redevance annuelle de 5 330 € HT soit 130 € HT par m² et par an, la Métropole nous payera tous les 6 mois.

Nous allons attaquer le l'Affaire n° 1 de l'ordre du jour qui est l'élection des membres du Conseil d'Administration du CCAS, c'est le Centre Communal d'Action Sociale.

I / ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Intervention de M. le Maire

J'annonce l'arrivée de M. Alain CASTELL

Le CCAS est composé de 10 membres qui sont composés pour moitié d'élus et l'autre moitié sont des membres nommés par arrêté du Maire. Ce sont des membres d'associations et nous avons, lors du Conseil Municipal du 17 avril 2014, installé les membres du Conseil d'Administration du CCAS, donc 10 personnes, sans suppléant.

Il y avait donc 5 membres élus et 5 membres composés d'associations, mais sans suppléant. La démission de Mme Gabrielle ROBERT qui faisait partie du Conseil d'Administration, à la fois du CCAS et du Conseil Municipal, pour des questions de santé. Constatant l'absence de candidats qu'il y avait à l'époque, au 17 avril, pour suppléer à la démission de Gabrielle ROBERT, il faut, nous nous sommes renseignés à la Préfecture, réélire l'ensemble des membres du CCAS, d'où l'objet de la délibération de ce soir. La composition actuelle du CCAS, avec 5 élus, Mme PASDELOU, Mme ROBERT, Mme CAMBON, M. ROQUES et Mme GAUZY-CHABLE, résultait d'une élection à la représentation proportionnelle, sans panachage au plus fort reste.

Au vu du Code de l'Action Sociale et des Familles, avec son article L123-6, nous devons réélire 5 membres représentant le Conseil d'Administration du CCAS et nommer des suppléants, de sorte que nous n'ayons pas, en cas d'éventuelle démission, à revoter et à les remplacer de manière automatique. Mme MERLET qui est dans la salle a, le 28 septembre 2015 rejoint les rangs d'Adjoint à la solidarité en remplacement de Marie PASDELOU, démissionnaire de son poste d'Adjointe, qui est toujours Vice-présidente juridiquement du CCAS.

Nous proposons ce soir une liste qui serait composée, si vous en êtes d'accord après le vote, de Mme MERLET, de Mme PASDELOU qui reste membre du CCAS et qui l'a accepté, je l'en remercie, de M. ROQUES, de Mme CAMBON et puisque nous avons voté à la proportionnelle, le poste suivant est ouvert à la liste « Atout Cœur » et qui était représentée à l'époque par Mme GAUZY-CHABLE, et je crois comprendre que peut-être vous avez un autre candidat, est-ce le cas ? Ce serait vous, M. SELKE, en remplacement de Mme GAUZY-CHABLE. Nous proposons qu'à cette liste soient adjoints 3 suppléants qui seraient Mme VIGNERON, Mme MOULAOUI et M. TUAL. Ces suppléants n'ont pas vocation à remplacer un des élus absents lors d'un Conseil d'Administration, mais bien à suppléer, en cas de démission, dans cet ordre-là, donc Mme VIGNERON en premier, l'un des membres élus. Je m'adresse à M. GOEPFERT, puisque nous étions au plus fort reste ; malheureusement, vous ne pouvez pas entrer même en candidatant, dans cette liste-là pour autant. Nous devons voter à bulletin secret cette liste ; vous avez les noms sous les yeux, pour autant, l'élection peut se faire à main levée et si vous en êtes d'accord, nous pouvons nous passer de faire circuler l'urne entre vous. Je vous propose donc de voter à main levée. Est-ce qu'il y a des oppositions à ce vote à main levée ? M. GOEPFERT y est opposé, vous voulez faire une observation, je vous en prie.

Intervention de M. Stéphane GOEFFERT

Bonsoir, M. le Maire et bonsoir, Mesdames et Messieurs. J'avais une remarque concernant l'ordre du jour, cela n'a rien à voir avec cette affaire. L'ordre du jour en l'occurrence, le voici. Vous m'avez tendu une perche superbe en me parlant d'arbre. La remarque en fait concerne davantage la note de synthèse et ses annexes que voici, près de 220 pages. 2 000 en un an, en ce qui me concerne, soit 58 000 pour l'ensemble du Conseil Municipal, en recto verso 116 000 plus les coûts du personnel, c'est complètement disproportionné, nous en arrivons à près de 10 000 € de dépenses. 10 000 € de dépenses et c'est là que vous avez parlé d'arbres, tout ceci représente 7 arbres. Je vois M. BOUSQUEL soupirer, excuse-moi, je ne vais pas le faire toute la soirée, mais cet arbre, c'est l'équivalent en production de CO2, de l'élimination d'une voiture qui aurait parcouru 42 000 km dans l'année, ça c'est pour aller dans votre sens en ce qui concerne ce que nous pourrions appeler la note écologique que je tenais à souligner. Vous aviez écrit en 2014 M. le Maire et annoncé une dématérialisation des écrits papier par l'intermédiaire de tablettes ou je ne sais quoi, j'ai même vu un tract dénonçant le fait que chaque élu ici disposait d'une tablette gracieusement, chose tout à fait ridicule, j'en ai une que je mets gentiment au service de la commune, je n'en souhaite pas. Quoi qu'il en soit, j'ajouterais que ces 10 000 € qui ont été dépensés en papier auraient permis l'acquisition de 50 tablettes alors que nous sommes 29. Alors je vous le demande, est-ce que ce gâchis en papier et temps perdu cessera un jour ou l'autre ? Pour en revenir à notre affaire, je vous remercie également d'avoir fait imprimer toutefois, un bulletin de vote à mon nom, mais je n'avais pas l'intention d'être candidat et je ne suis pas hostile au fait que nous votions à main levée.

Intervention de M. le Maire

Merci, M. GOEFFERT. Pour vous répondre, vous avez parfaitement raison sur le fait que la démarche de numérisation pour nous est importante, que ce soit la relation entre le citoyen et la Mairie, à travers le portail Mairie que nous avons voté il y a peu de temps ; c'est Emmanuelle VIGNERON qui avait rapporté l'affaire, qui va nous permettre de pouvoir collecter les doléances des citoyens ou les remarques en matière sportive, en matière d'urbanisme, de nettoyage des voiries, via Internet et non pas en faisant un courrier en Mairie qui sera dupliqué en 10 exemplaires, à tous les adjoints, etc., c'est une démarche que nous avons à cœur, que nous passons aussi avec la numérisation des échanges avec la Trésorerie de Cournonterral, parce que là, vous voyez 155 pages, mais enfin, avec les pièces accompagnant toutes les délibérations, tous les échanges comptables avec les trésoreries, ce n'est pas 10 000 €. Après, je pense que de toute façon, nous tendons vers la fibre en 2016, qui arrivera sur Juvignac et qui nous permettra à nous les élus, après que nous ayons trouvé un système de sécurisation des échanges, de vérifier que vous avez bien reçu, et c'est ce qui pose question pour notre service informatique

Pour le vote à main levée, je pose la question à chacun, est-ce qu'il y a des oppositions, des abstentions ? Non, nous allons donc voter à main levée pour une liste ou contre la liste que je voulais énumérer, je reprends les noms :

- Mme MERLET
- Mme PASDELOU
- M. ROQUES
- Mme CAMBON
- M. SELKE

Suppléants

- Mme VIGNERON
- Mme MOULAOUJ
- M. TUAL

Vote

- Contre : 0
- Abstention : 1

La liste est adoptée à l'unanimité.

Merci et j'appelle Jacques BOUSQUEL tout de suite pour les Affaires n° 2 et n° 3, l'Affaire n° 2 étant positionnée sur la durée et l'aménagement du temps de travail au sein des services de la commune de Juvignac.

II / REGLEMENT RELATIF A LA DUREE ET A L'AMENAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL AU SEIN DES SERVICES DE LA COMMUNE DE JUVIGNAC

Intervention de M. Jacques BOUSQUEL

Je vais vous faire grâce de tous les documents et de tous les tableaux parce que ce serait assez compliqué. Dans le rapport d'observation définitif remis à la commune le 27 octobre 2015, de la Chambre Régionale des Comptes, souligne que le temps de travail annuel de la commune de Juvignac n'est pas défini, seule une référence hebdomadaire figure explicitement dans le procès-verbal du Comité Technique paritaire du 21 juillet 2000. Dans son courrier en date du 15 juin 2015, le Préfet de l'Hérault demande à la commune de rétablir le droit, cette situation a un impact, tant en termes d'effectifs qu'en termes budgétaires considérables c'est pourquoi je me permets de vous interpeller sur cette question afin qu'à l'avenir, la situation soit régularisée. Cette régularisation nécessite une meilleure compréhension du temps applicable et d'autre part, la mise en place d'un contrôle efficient (citation du Préfet). L'élaboration du nouveau protocole relatif à la durée et à l'aménagement du temps de travail au sein des services municipaux de la commune de Juvignac s'inscrit dans un mouvement nécessaire et non négociable du rétablissement du droit. Le protocole relatif à la durée et à l'aménagement du temps de travail, objet de la présente délibération, est le résultat du travail partenarial et constructif conduit par les membres de la Table Ronde paritaire mise en place en septembre 2015. Table Ronde qui associait 6 représentants des organisations syndicales et 6 représentants de la collectivité. Pour construire les nouveaux cycles de travail des divers services qui composent la commune, des collaborateurs représentatifs de différents secteurs d'activité sont venus tour à tour apporter leur éclairage et proposition aux membres de la Table Ronde. C'est dans ce cadre que les ATSEM, animateurs du périscolaire, Centre de loisirs, policiers ou encore Directrice de la Médiathèque ont participé à ce vaste chantier. Le Comité Technique a été saisi en séance du 9 décembre et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-22,

Après avoir entendu l'exposé des motifs précédents,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 9 décembre 2015,

D'approuver le règlement à la durée et à l'aménagement du temps de travail au sein des services de la commune de Juvignac joint à la présente délibération.

De dire que les dispositions contenues dans le règlement soient applicables à compter du 1^{er} janvier 2016,

D'autoriser le Maire ou son représentant habilité à cet effet, à prendre toute disposition et

A signer tout acte et document rendus nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

Intervention de M. le Maire

Merci, Jacques. Je voudrais souligner le passage nécessaire à ce qui n'était pas conforme au droit et qui le devient, demandé par le Préfet le 15 juin 2015. Je voudrais saluer et remercier les élus qui sont autour de moi et qui ont fait partie de cette Table Ronde, c'est-à-dire : Jacques BOUSQUEL, Audrey THALY-BARDOL, Jacques PINETON de CHAMBRUN et Luc BRAEMER ici présents et puis les

syndicats qui représentent 86 % des membres du personnel communal et qui ont, de septembre au 9 décembre, produit un travail hebdomadaire, tous les mercredis, qui n'a pas été facile avec, en plus des représentants syndicaux, d'autres agents qui sont venus (et Jacques les a cités tout à l'heure) et chacun d'entre eux a réussi à démontrer que oui, 1 607 heures par an c'était possible : donc je les remercie, élus, représentants des personnels et personnels ayant participé à la Table Ronde d'une manière ou d'une autre, indirectement ou pas, je les remercie et je les félicite. Merci à tout le monde. Le débat est ouvert, est-ce que vous avez des questions ?

Intervention de M. Stéphane GOEPFERT

Pas une question forcément, une remarque. Nous allons aborder consécutivement quatre affaires qui concernent le personnel salarié de la commune. Il me paraît tout à fait aller dans le bon sens de réagir sur un certain nombre d'avantages ou de pratiques qui n'avaient jamais été validées par le Conseil Municipal de l'ancienne monarchie, en dépit de toute disposition, pardon, l'ancienne Mairie. Toutefois, j'ai conscience qu'un certain nombre d'avantages vont être maintenus pour un certain nombre d'agents, avec obligation de résultat ou d'implication, ce qui me semble également aller dans le bon sens. Je cautionne tout le travail qui a été fait, en ayant bien conscience qu'un dialogue social est toujours difficile lorsque des syndicats sont présents, donc bravo à ce consensus toutefois, je m'abstiendrais pour toutes les affaires à venir, non pas que je ne les cautionne pas comme je vous l'ai dit, mais le Conseil Municipal peut revenir à tout moment sur des dispositions prises et vous aurez ma totale adhésion en 2016, lorsqu'après 1 an d'activité, nous pourrions constater et vous nous en rendrez compte j'en suis sûr, du bien-fondé des dispositions prises pour le service de proximité, pour les finances de notre commune, etc.

Intervention de Jacques BOUSQUEL

Juste pour vous répondre, la Table Ronde s'est terminée maintenant, mais la Table Ronde est toujours ouverte et effectivement, toutes les dispositions que nous avons prises seront examinées au cours de l'année, au fur et à mesure, et il est bien évident que si jamais nous nous apercevons de certaines choses, nous réajusterons, peut-être en cours d'année ou l'an prochain, mais donc rien n'est figé. Nous partons avec un cadre légal et à partir de là, nous allons voir comment les choses se comportent et il est bien évident que si jamais nous voyons qu'il y a des choses qui ne vont pas, nous n'allons pas nous arquer en disant que nous avons raison, non, nous reviendrons et nous discuterons.

Intervention de M. le Maire

Merci Jacques et puis c'est vrai, qu'instaurer un dialogue social difficile quand les syndicats sont présents, il faut être deux pour un dialogue, c'est-à-dire que malheureusement, si nous sommes seuls à choisir, ce n'est plus un dialogue, mais une monarchie peut-être, en tout cas ce n'était pas notre optique ; et puis là, nous ne parlons pas de l'efficacité individuelle ou collective, c'est vraiment simplement la remise à plat sur le régime des 35 heures qui, je peux le dire, n'est pas monnaie courante dans les 31 communes de la Métropole puisque nous sommes les premiers à y passer, excepté la Métropole elle-même qui juridiquement, dès le 1^{er} janvier 2016, part sur 1 607 heures par an. Finalement, nous devons cela à tous les agents du personnel communal, nous devons aux agents, l'écriture des règles, qui étaient de tradition très « orale », avec un certain nombre de pages qui, sur différents titres, disposent des conditions générales du temps de travail, ce qu'est la durée du temps de travail, comment cela est-il mesuré, qu'est-ce que le temps d'absence, « comment » sont calculées les heures supplémentaires, ce qu'est un jour férié, qu'est-ce que c'est qu'une astreinte donc tout cela est défini et ensuite, le titre 2, c'est l'organisation du temps de travail, c'est-à-dire comment on travaille dans une école, ce qui n'est peut-être pas pareil qu'à la Police ou à la Médiathèque, un Centre de loisirs a des dispositions spécifiques. Des agents doivent être annualisés parce qu'ils ne peuvent pas être sur 35 heures à la semaine, des cycles spécifiques sur certains services parce que certains agents travaillent la nuit, d'autres le dimanche. Certains sont à temps partiel, d'autres à temps non complet et puis un titre sur les congés, les congés payés, donc les

droits, les devoirs. Il y a donc des périodes de référence, les droits à congés comment cela marche quand on est à temps complet, à temps incomplet, on part en cours d'année, on en revient. Les congés bonifiés pour les personnels, qui sont peut-être d'origines diverses, les longues durées, les longues maladies, tout cela est défini. Comment sont planifiés ces congés, comment sont-ils demandés aussi ; qu'est-ce qu'un congé paternité, comment se prend-il, le jour de fractionnement, et puis enfin le Compte Épargne Temps et les autorisations spéciales d'absence qui, pour diverses raisons, peuvent motiver une absence particulière. Tout cela est écrit, c'est aussi pour cela que nous l'avons imprimé, cela permet à chacun d'avoir le texte de ce qui auparavant était, dans la monarchie, à savoir l'oralité. Est-ce qu'il y a d'autres remarques ou observations sur cette affaire ? Non.

Nous allons procéder au vote :

- Contre : 0
- Abstention : 1

Adopté à l'unanimité, merci pour les agents. Nous passons à l'Affaire n° 3 Jacques.

III / ADOPTION DU NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS DE LA COMMUNE DE JUVIGNAC

Intervention de M. BOUSQUEL

Là, je vais être obligé de lire un peu plus de choses, je m'en excuse, mais c'est assez réglementaire.

Le régime indemnitaire applicable aux diverses filières de la fonction publique territoriale se définit comme un complément de rémunération qui est facultatif. Le régime indemnitaire se distingue des éléments obligatoires de rémunération que ce sont le traitement indiciaire, éventuellement majoré par la nouvelle bonification indiciaire, le supplément familial, le traitement et l'indemnité de résidence. Le régime indemnitaire d'une collectivité s'appuie sur les primes et indemnités prévues par les lois et les règlements ainsi et en l'absence de textes législatifs ou réglementaires, une indemnité ne peut être légalement instituée. Dans un rapport d'observation définitif remis à la commune le 27 octobre 2015, la Chambre Régionale des Comptes a soulevé l'absence de délibération fondatrice et d'arrêt individuel d'attribution, soulève un dispositif complexe et peu lisible qui a notamment conduit à des dépassements de plafond réglementaire. Des disparités de régimes à grade et échelon identiques, mais aussi au ressentiment d'injustice partagé par nombre de collaborateurs de la commune. L'élaboration du nouveau régime indemnitaire de la commune de Juvignac s'inscrit dans un mouvement nécessaire et non négociable du rétablissement du droit, mais aussi, l'harmonisation et la transparence des règles au sein de l'organisation communale. Le régime indemnitaire, objet de la présente délibération, est le résultat du travail partenarial et constructif conduit par les membres de la Table Ronde paritaire mise en place en septembre 2015, Table Ronde qui associait les représentants syndicaux et de la collectivité, 6. Si la grande majorité des primes versées jusqu'alors sont certes, sans fondement légal et disparate, elles ne sont pas pour autant illégitimes. Dans ces conditions, les idées fortes du nouveau régime indemnitaire ont pour objectif de donner un cadre légal aux primes versées jusqu'alors aux quelques 126 collaborateurs titulaires et stagiaires. Réduire, sans dégommer en totalité les disparités existantes entre collaborateurs de même filière et de même grade, mais aussi entre filières administratives, techniques, médico-sociales, animations, sports, culture et police municipale. Prendre en compte la place dans l'organigramme, reconnaître et valoriser les responsabilités exercées, les spécificités et la suggestion de certains postes. Lutter contre l'absentéisme, garantir à chaque collaborateur le maintien des montants alloués antérieurement. En termes de contenu et conformément au décret du 6 septembre 1991, la délibération établissant le régime indemnitaire fixe la nature et les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces fonctionnaires.

- *« Art. 1^{er} : Le régime indemnitaire fixé par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et les Conseils d'Administration des établissements publics locaux ou les différentes catégories de fonctionnaires territoriaux ne doit pas être plus favorable que celui dont bénéficient les fonctionnaires de l'État exerçant des fonctions équivalentes... »*
- *Art. 2 - l'Assemblée délibérante de la collectivité ou le Conseil d'Administration de l'établissement fixe, dans les limites prévues à l'article 1^{er}, la nature des conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables aux fonctionnaires de ces collectivités ou établissements. L'autorité investie du pouvoir de nomination détermine dans cette limite le taux individuel applicable à chaque fonctionnaire »*

Article 1 : La présente délibération annule et remplace les délibérations précédentes relatives au régime indemnitaire des collaborateurs de la commune de Juvignac.

Article 2 : Le régime indemnitaire est appliqué à l'ensemble des agents titulaires et stagiaires occupant un emploi au sein de la collectivité.

Article 3 : Chaque prime ou indemnité sera proratisée pour les agents exerçant leur activité à temps non complet et temps partiel du temps du travail effectué.

Article 4 : Pour chaque prime et indemnité, les montants individuels seront attribués par arrêté du Maire dans la limite des plafonds réglementaires et des crédits alloués.

Article 5 : Le montant des primes et indemnités sera systématiquement revalorisé en appliquant des majorations fixées par les textes.

Article 6 : En cas d'arrêt de travail pour maladie ordinaire, la prime et les indemnités suivent le sort du traitement principal des agents.

Article 7 : En cas de mise en congé de longue maladie ou de longue durée, le régime indemnitaire sera suspendu dès le 1^{er} jour effectif de la mise en longue maladie ou de longue durée.

Article 8 : Le régime indemnitaire est maintenu dans son intégralité en cas de congé maternité, paternité et de temps partiel thérapeutique.

Article 9 : Les indemnités sont versées aux agents par fractions mensuelles, exception faite d'une part modulable forfaitaire monnayée à 75 € par mois assujettie à l'absentéisme de l'agent. Cette part forfaitaire est modulée à la baisse au prorata de l'absentéisme de l'agent selon le barème suivant :

- 1^{er} jour d'absence dans le mois : pas de réduction de la part forfaitaire
- 2^e jour d'absence dans le mois : réduction de 37,5 € de la part forfaitaire
- 3^e jour d'absence dans le mois : réduction de 75 € de la part forfaitaire

Cette part forfaitaire est versée semestriellement, aux mois de juin et décembre. Les jours d'absence pris en compte sont les jours de maladie ordinaire.

Article 10 : La délibération instituant le nouveau régime prend effet à compter de la transmission au contrôle de légalité et sa publication pour affichage. À la date de l'entrée en vigueur, le régime indemnitaire de la commune de Juvignac est composé de primes et d'indemnités listées ci-dessous, selon des modalités jointes et dans le document institué régime indemnitaire par filière des agents de la commune de Juvignac, jointe à la présente délibération.

Intervention de M. le Maire

Je propose que nous ne lisions pas la suite des différentes primes.

Intervention de M. Jacques BOUSQUEL

Oui, parce que toutes les primes sont listées, mais cela va être long.

Intervention de M. le Maire

Il y en a 25.

Intervention de M. Jacques BOUSQUEL

Cela ne veut pas dire que tout le monde touche les 25.

Intervention de M. le Maire

C'est simplement qu'à Juvignac, des primes étaient allouées aux agents, mais sur leur fiche de paye, il était marqué « prime », ce qui fait que cela ne sécurise pas les carrières. Si un agent souhaite un jour travailler ailleurs, quand on lui demandera son état, la communauté qui va l'accueillir ne saura pas, puisqu'elle n'a pas de base légale, identifier la prime en question pour pouvoir la remettre dans une prime légale. Donc tout le travail qui a été mené à nouveau par les personnes qui sont là, et tout à l'heure, j'ai quand même oublié de saluer et remercier Bénédicte LABARRE, parce qu'en fait, même si les personnes ont participé, les 6 que j'ai nommés, c'est surtout Mme LABARRE qui a été le Chef d'Orchestre de toute cette articulation de la Table Ronde, qui l'a organisée, qui l'a rédigée, qui l'a mise en place, qui l'a suivie, qui l'a animée, qui s'est stressée, etc. Donc vraiment, un grand merci à vous y compris pour cette structuration de la pensée et structuration de la pensée dans l'écriture d'un règlement, qui, du coup, rend légales des primes qui étaient illégales, mais qui n'étaient pas illégitimes ; elles étaient légitimes pour les agents, mais elles n'étaient pas assises sur des textes législatifs ou des textes réglementaires. Les primes listées dans les pages qui suivaient, ce qu'a dit Jacques BOUSQUEL à l'instant, les 25 en question, sont des primes légales dans lesquelles par filière et par grade, chaque agent va pouvoir bénéficier de telle ou telle prime. Le fait qu'il n'y avait pas d'assise légale, crée des iniquités, de l'injustice, cela a été dit, et notre objectif était de réduire les disparités pour des agents de la même filière, au même grade et qui avaient constaté des disparités. Nous ne pourrions pas les rapprocher d'un coup, mais en tout cas, l'objectif est de les réduire de manière linéaire, le plus rapidement possible. Le fait de préciser des règles crée aussi la transparence, cela évite toute intention clientéliste de fixer telle ou telle prime au gré des envies, nous allons dire des humeurs d'un DGS ou d'un Maire, ce qui était le cas jusqu'à présent : j'ai vu des aberrations. Nous n'allons donc pas lister les primes en question, j'ouvre le débat, si vous avez des questions ou des observations sur cette question, les uns et les autres. Non, ça va ? Tout est clair pour tout le monde ? Donc en tout cas, à nouveau, merci à tous agents, tous les syndicats, les élus qui ont participé et Mme LABARRE.

Nous allons passer au vote :

- Contre : 0
- Abstention : 1

Adopté à l'unanimité, merci pour les agents.

Toujours Jacques BOUSQUEL pour l'Affaire n° 4.

IV / CONDITIONS D'AFFECTATION ET D'UTILISATION DES VEHICULES DE SERVICE DU PARC COMMUNAL AVEC ET SANS REMISAGE A DOMICILE – ADOPTION DU REGLEMENT

Intervention de M. Jacques BOUSQUEL

Je rappelle aux membres de l'Assemblée que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, une collectivité peut mettre à disposition du personnel communal des véhicules. Toutefois, le rapport d'observation définitif de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la ville de Juvignac, pour les exercices 2007 et suivants, recommande à la commune de Juvignac de formaliser ces règles applicables à l'utilisation des véhicules du parc communal. Il convient donc de fixer par délibération le cadre et les modalités d'affectation des véhicules de service aux agents de la commune, étant précisé qu'à ce stade, que le mode de gestion des véhicules de fonction a fait l'objet d'une délibération distincte approuvée par le Conseil Municipal en date du 9 juillet 2015. Un véhicule dit de service et un véhicule affecté à un service ou une entité administrative et dont l'usage est exclusivement professionnel, pour des raisons liées à leur mission, certains agents ne peuvent regagner le lieu où le remisage ou sont amenés à se déplacer pour des raisons professionnelles en dehors des heures d'ouverture des services municipaux. Sous ces conditions, ces agents peuvent être autorisés à remiser le véhicule de service à leur domicile. Cette autorisation est délivrée soit pour une durée d'un an renouvelable et par arrêté municipal soit ponctuellement et par le Chef de service compétent, notamment dans le cadre des missions dites d'astreinte technique ou de sécurité. Il est donc proposé au Conseil Municipal, vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-22, après avoir entendu l'exposé des motifs précédents, d'approuver le règlement intérieur joint à la présente délibération qui fixe le cadre et les modalités d'affectation des véhicules de service aux agents de la commune de Juvignac. D'autoriser le Maire ou son représentant habilité à cet effet à prendre toute disposition et à signer tout acte et document rendus nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

Intervention de M. le Maire

Merci Jacques et avant de démarrer, je vais y arriver avant la fin du Conseil Municipal, remercier aussi la Directrice des Ressources Humaines, sur les deux affaires précédentes, Nora LE PEUCH, pour avoir travaillé aux côtés des élus et des syndicats activement, avec Bénédicte LABARRE. Je pense qu'à la fin des autres affaires, je remercierai d'autres personnes ...

Pour cette Affaire de remisage des véhicules, ce sont des véhicules de service et non pas de fonction. Bénédicte LABARRE bénéficie d'un véhicule de fonction, et c'est normal en tant que DGS d'une commune de plus de 5 000 habitants. Le Maire n'en bénéficie pas, mais dispose comme les autres agents d'un véhicule de service : je ne m'en sers pas pour les vacances, c'est uniquement pour le service, de même que le patron des Services Techniques par exemple, de même que 4 ou 5 véhicules. L'objet de cette délibération est simplement d'autoriser ces personnes à pouvoir remiser le véhicule chez elles puisqu'elles ne l'utilisent que pour les trajets dans le cadre de leur travail. Est-ce que vous avez des questions ou des observations à ce sujet ?

Intervention de M. Stéphane GOEPFERT

Article 5 du règlement, je lis : il est interdit de fumer dans les véhicules de service. Nous ne pourrions pas remplacer cette phrase par : il est interdit de fumer et/ou de boire de l'alcool dans les véhicules de service. C'est tout.

Intervention de M. le Maire

Alors qui boit de l'alcool dans un véhicule de service ici ? Déjà, pendant le service, personne n'est autorisé à boire, fumer oui. Moi, je ne bois pas et je ne fume pas, je ne vois pas que cela peut être.

Intervention de M. Jacques BOUSQUEL

Moi non plus M. le Maire.

Intervention de M. le Maire

Donc ce n'est pas BOUSQUEL, qu'il se dénonce. Merci de votre intervention. Est-ce qu'il y a d'autres observations ou questions ? Non ?

Nous allons passer au vote :

- Contre : 0
- Abstention : 0

Adopté à l'unanimité, merci, Jacques.

Intervention de M. le Maire

L'Affaire n°5, l'instauration d'une indemnité forfaitaire intra-muros.

V / INSTAURATION D'INDEMNITES FORFAITAIRES INTRA MUROS

Intervention de M. Jacques BOUSQUEL

Je rappelle aux membres de l'assemblée que le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales, prévoit dans son article 14 que les fonctions essentielles, itinérantes à l'intérieur d'une commune dotée ou non d'un réseau de transport en commun régulier au titre desquels peut être alloué, en application de l'article 28 du décret du 28 mai 1990 susvisé, une indemnité forfaitaire dont le montant maximum est fixé par un arrêté conjoint du Ministre chargé des collectivités territoriales et du Ministre chargé du budget, sont déterminés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La gestion mutualisée des véhicules du parc municipal permet aux agents de la commune de Juvignac de se déplacer dans la collectivité, dans le cadre de leur fonction itinérante néanmoins, certains agents sont également amenés à se servir de leur véhicule personnel. Pour cette catégorie limitée de bénéficiaires, l'indemnité forfaitaire dite intra-muros peut être attribuée pour un montant annuel maximum de 210 €. Le versement de cette indemnité s'effectue annuellement sur présentation d'un justificatif d'assurance. Il est précisé à ce stade que le bénéficiaire ne peut prétendre à l'indemnisation pour des dommages subis par le véhicule ni au remboursement des impôts, taxes et assurances payés pour le véhicule.

Conformément à l'article 14 du décret 2001-654 du 19 juillet 2001, il revient à l'organe délibérant de déterminer quelles sont les fonctions essentiellement itinérantes, c'est donc dans ce cadre que les fonctions suivantes ont été identifiées :

- Référent accueil de loisirs périscolaires – École maternelle de Fontcaude
- Référent accueil de loisirs périscolaires – École élémentaire de Fontcaude
- Référent accueil de loisirs périscolaires – École maternelle des Garrigues
- Référent accueil de loisirs périscolaires – École élémentaire des Garrigues
- Référent accueil de loisirs périscolaires – École maternelle Nelson Mandela
- Référent accueil de loisirs périscolaires – École élémentaire Nelson Mandela
- Directeur du centre de loisirs sans hébergement CLSH de Courpouyran
- Les agents d'entretien des bâtiments communaux

- Les éducateurs territoriaux d'activités physiques et sportives intervenant dans le cadre du temps périscolaire
- Les agents chargés d'accueil et d'animation au sein des écoles amenées à se déplacer sur plusieurs sites
- Les animateurs amenés à se déplacer sur plusieurs sites

La Direction des Ressources Humaines est chargée d'évaluer au cas, le cas l'éligibilité de chaque agent à ladite indemnité forfaitaire au regard de sa fiche de poste et du planning mensuel validé par son Chef de service ou son Directeur.

Il est donc proposé au Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-22, vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaire relative à la fonction publique territoriale.

Vu le décret 2001-654 du 19 juillet 2001 et notamment son article 14 modifié par le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007,

Vu l'arrêté ministériel en date du 3 juillet 2007,

Après avoir entendu l'exposé des motifs précédents,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 9 décembre 2015,

D'approuver l'instauration de l'indemnité forfaitaire dite intra-muros,

D'approuver les fonctions itinérantes éligibles à la perception de l'indemnité telles que désignées ci-dessus,

De charger M. le Maire ou son représentant habilité à cet effet de prendre toutes les dispositions et à signer tout acte et document rendus nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

Intervention de M. le Maire

Merci, Jacques. Cette disposition, 210 € maximum par an, impacte surtout les petits salaires. Comme vous pourrez le constater, je pense que c'est aussi pour nous l'occasion de créer de l'équité en matière financière et puis deuxième point, cette délibération a reçu un avis favorable de Commission Technique paritaire.

Intervention de M. Jacques BOUSQUEL

Elle a été discutée lors des Tables Rondes.

Intervention de M. le Maire

Est-ce que vous avez des questions ou des observations sur cette Affaire ? Pas de question, pas d'observation. Nous allons passer au vote :

- Contre : 0
- Abstention : 1

Adopté à l'unanimité, merci pour les agents et Jacques, tu as encore une Affaire sur la fiche d'impact. Transfert de compétences des communes.

VI / TRANSFERTS DE COMPETENCES DES COMMUNES DE MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE – FICHE D'IMPACT

Intervention de M. Jacques BOUSQUEL

Je rappelle aux membres de l'assemblée que faisant suite au Pacte de confiance métropolitain et au vote des communes membres, le décret n° 2014-1605 du 23 décembre 2014 a créé Montpellier-Méditerranée-Métropole au 1^{er} janvier 2015.

Afin de garantir la continuité et la bonne organisation du service et de disposer pour les communes comme pour la Métropole de temps nécessaire pour mettre en œuvre le transfert des compétences

dans de bonnes conditions, la délibération n° 12661 du 18 décembre 2014 a autorisé la signature des conventions de gestion provisoire pour l'exercice de nouvelles compétences avec les 31 communes membres.

À l'issue de cette phase de transition au cours de laquelle les communes ont agi dans l'ensemble des compétences transférées au nom et pour le compte de la Métropole, à l'exception de la compétence du plan local d'urbanisme intercommunal d'ores et déjà exercé par la Métropole. L'ensemble des moyens humains, techniques et financiers relatifs aux compétences métropolitaines sera transféré à la Métropole à compter du 1^{er} janvier 2016.

En application de l'article L5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'article 72 de la loi 2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe. Les modalités du transfert doivent faire l'objet d'une décision conjointe de la commune et de l'établissement public de coopération intercommunale. Cette décision est prise après établissement d'une fiche d'impact annexée à la décision. La fiche d'impact jointe à l'annexe décrit notamment les effets du transfert sur l'organisation et les conditions de travail ainsi que la rémunération et les droits acquis des fonctionnaires qui seront transférés à Montpellier Méditerranée Métropole à compter de cette date.

Intervention de M. le Maire

Merci, Jacques. Cette fiche d'impact, vous en avez le listing proposé par Alphonse GARCIA ; en termes d'organisation, en termes d'effet sur la rémunération, sur les droits acquis, elle précise la description, commune par commune les cadres d'emplois transférés, et pour nous, c'est 12 agents, 10 cadres C et un cadre A. Cette fiche d'impact permet de mesurer les effets concrets du transfert, à la Métropole, des agents juvignacois et c'est le cas pour les 31 communes de la Métropole. Est-ce que vous avez des questions ou des observations sur cette affaire ?

Intervention de M. Stéphane GOEPFERT

J'ai lu cette fiche d'impact avec attention, elle fait surtout état d'un impact pour le personnel communal qui va être transféré à la Métropole, quelle que soit la commune de rattachement d'origine, mais je ne suis pas certain que cela réponde tout à fait aux interrogations que tous se posent sur ce fameux transfert de compétences à la Métropole. À ce titre et il y en a un listing quasiment exhaustif, page 76 de la note de synthèse, je sais que ce n'est pas plaisant pour tout le monde, mais j'aimerais inviter M. BOUSQUEL, compétent en termes de lecture, à faire une lecture justement exhaustive, de la liste des transferts de compétences à la Métropole, page 76 de la note de synthèse, chapitre 1, grand A. À l'issue de cette lecture, je demanderai clairement à M. le Maire à quoi l'entité communale a-t-elle pour vocation de continuer d'exister.

Intervention de M. le Maire

Excusez-moi je corrige. Vous pouvez répéter la question, juste la dernière ?

Intervention de M. Stéphane GOEPFERT

Oui, après la lecture de M. BOUSQUEL, je suis désolé de vous l'imposer, je vous demanderai M. le Maire à quoi l'entité communale a-t-elle pour vocation de continuer à exister en l'état ?

Intervention de M. le Maire

Oui, mais c'est une question réductrice. On ne peut pas, en décrivant ce point, se dire « qu'est-ce qui est à côté de la commune ou pas ». Le PLU par exemple, le Plan Local d'Urbanisme qui aujourd'hui est communal, la compétence d'urbanisme étant transférée à la Métropole, devient un PLU intercommunal, nous le savons depuis 2 ans. Il n'est pas question que la Métropole décide à la place des communes du contenu du PLU concernant la commune de Juvignac. Le PLU intercommunal est co-construit selon la Charte de confiance qui a été signée l'année dernière par tous les Maires avec Philippe SAUREL et qui est une exception, et qui nous permet de co-construire en matière économique, en matière d'aménagement, en matière de PLH, en matière de politique, de co-

construire ce que nous, nous souhaitons, et ensuite de le proposer à la Métropole. Il n'est pas question que la Métropole établisse pour Juvignac un PLU depuis le bureau Zeus là-haut, ce ne serait pas logique, donc ce n'est pas le sens en tout cas de la volonté de Philippe SAUREL ; ce n'est pas comme cela que les Maires le voient non plus et vous avez parfaitement raison de considérer que si nous transférons tout à la Métropole, nous pourrons faire les mariages et puis c'est tout. Au-delà de ces points, en matière de PLU notamment, le SCOT, le PLU, le PLH, le Plan Local de l'Habitat, le Plan de Déplacement urbain, etc., ce sont des sujets qui doivent émaner des Maires, c'est ce que nous nous attachons à mener, donc à nous de travailler pour proposer une vision politique. Ce n'est pas une négociation, mais un dialogue paritaire co-construit. C'est ce que nous nous attachons à faire, c'est ce que nous menons, Jacques de CHAMBRUN ici même, puisque nous parlons de développement économique avec la Métropole : nous imaginons ce que nous devons mener pour sortir du schéma cité dortoir de l'ouest, pour essayer d'implanter, d'insuffler un développement économique sur l'ouest de Montpellier. Même si le transfert effectif et juridique est réalisé, pour autant, c'est bien cette charte de confiance qui nous permet de proposer, à partir d'une feuille blanche, ce que nous voulons sur notre commune. Pareil pour l'assainissement et l'eau, vous voyez qu'elle est transférée, nous créons une régie publique de l'eau à l'échelle de la Métropole, sous la présidence de René REVOL, Maire de Grabels ; donc cette compétence transférée, d'intérêt collectif, c'est l'eau potable, avec la baisse du prix au m³ de l'eau pour tous les consommateurs, à partir de 2016, vous avez donc dû le constater, chacune et chacun, dans vos factures. Est-ce que vous avez d'autres observations ou questions, les uns et les autres ?

Intervention de M. Stéphane GOEPFERT

Simplement une réponse à vos observations M. le Maire et je vous en remercie. Nous savons bien évidemment tout cela puisque nous sommes informés au travers des commissions et des notes de synthèse. Il me semble important quand même que les concitoyens, vos administrés, soient informés, je ne sais pas s'il y aura un bulletin municipal en janvier, je n'ai pas encore été invité à m'exprimer, s'il y en a un, une page dédiée à ce qu'est cette Métropole, expliquant clairement les choses, à l'attention de tous nos concitoyens, serait la bienvenue, c'est une suggestion c'est tout.

Intervention de M. le Maire

Vous avez raison, nous vous tiendrons informés, et c'est exactement une vision que nous nous proposons de partager parce que ce n'est pas si simple. Beaucoup de choses sont transférées, le nettoyage des voiries, les espaces verts entretenus, donc les collègues sont transférés, mais ils n'auront pas le logo Métropole : donc nous verrons toujours les mêmes collègues, les 12, dans la commune et pourtant, la Métropole va transférer les voiries, en récupérer, faire le goudron, lancer des marchés donc effectivement, il faut pouvoir l'expliquer. Aujourd'hui, nous avons un service Communication qui est en pleine mutation, je ne vous le cache pas, et je l'ai dit tout à l'heure au Noël des Aînés, la façon dont nous communiquons avec les habitants, pour nous en 2016, c'est un objectif qui est différent, et je pense que nous aurons les moyens de pouvoir le faire beaucoup mieux, nous vous tiendrons informés de ce point. Est-ce que vous avez d'autres observations ou questions ? Pas de question, pas d'observation, passons au vote :

- Contre : 0
- Abstention : 1

Adopté à l'unanimité, merci, Jacques. J'appelle Alain GREPINET pour l'Affaire n° 7 avec l'optimisation de la dette communale par l'allongement de l'emprunt souscrit auprès du Crédit Agricole du Languedoc.

VII / OPTIMISATION DE LA DETTE COMMUNALE – ALLONGEMENT DE L'EMPRUNT N° 007RN8015PR SOUSCRIT AUPRES DU CREDIT AGRICOLE DU LANGUEDOC – PRET N°1

Intervention de M. Alain GREPINET

M. le Maire, Mesdames, Messieurs, mes chers collègues, je vais vous présenter 7 dossiers qui vont être votés individuellement, mais j'en ferai une présentation univoque pour l'ensemble de ces 7 dossiers et vous allez vite comprendre de quoi il s'agit.

Je vous rappelle en effet toute l'importance que j'attache à l'obtention d'un allègement budgétaire de la dette de la commune de Juvignac. Une négociation a été entreprise avec notre principal partenaire bancaire, le Crédit Agricole du Languedoc. Cette négociation a débouché sur un allongement de 5 ans des 7 contrats d'emprunts à taux fixe détenus auprès du Crédit Agricole du Languedoc, à taux inchangé et sans paiement d'une pénalité de remboursement anticipé. Une délibération par contrat étant nécessaire, je vais donc les passer en revue et vous donner juste les principaux éléments, ce qui nous permettra de les comprendre et je pense que les différents éléments que je vais vous citer vont vous être présentés sur le tableau.

Prêt n° 1

Caractéristiques avant réaménagement :

- Montant initial du prêt en capital : 1 610 000 €.
- Capital restant dû après l'échéance du 2 octobre 2015 : 868 132 €.
- Durée initiale du prêt : 15 ans
- Date de la première échéance : 2008
- Date de la dernière échéance : 2022
- Type de taux : fixe 4,28 %
- Montant de l'échéance annuelle initiale : 146 139,47 €

Caractéristiques après réaménagement :

- Capital restant dû après échéance : 868 132 €.
- Durée résiduelle allongée de 5 ans, soit : 144 mois
- Taux fixe : inchangé
- Montant de la nouvelle échéance annuelle : 94 000 € – Nous passons donc de 146 139 € à 94 010 € soit un différentiel de 52 129 € par an.

Il est proposé au Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-22,

Après avoir entendu l'exposé des motifs précédents,

D'autoriser M. le Maire ou son représentant dûment habilité à signer l'avenant en allongement au contrat d'emprunt, celui-ci précisément, n° 007RN8015PR à taux fixe, souscrit auprès du Crédit Agricole du Languedoc,

D'autoriser le Maire ou son représentant habilité à cet effet à prendre toute disposition

A signer tout acte et document rendus nécessaires pour l'exécution de la présente délibération,

De dire que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget primitif 2016.

Intervention de M. le Maire

En résumé en fait, il y a 7 emprunts au Crédit Agricole, avec des taux autour de 4 ou 5 % et ce que vient d'expliquer Alain, c'est que si nous rallongeons de 5 ans la durée de remboursement de chacune de ces 7 lignes, la banque, sans pénalité, réduit le montant que nous lui remboursons annuellement et pour cette première affaire, le prêt n° 1, la réduction de cette ligne budgétaire qui était un emprunt de 1 600 000 €, va nous occasionner par an 52 000 € de réduction.

- Prêt n° 1 : 52 000 € de réduction
- Prêt n° 2 : 99 000 € de réduction
- Prêt n° 3 : 38 000 € de réduction
- Prêt n° 4 : 39 000 € de réduction
- Prêt n° 5 : 34 000 € de réduction
- Prêt n° 6 : 11 000 € de réduction
- Prêt n° 7 : 31 000 € de réduction

Au total, en fait Alain a calculé : 306 178 €.

Intervention de M. Alain GREPINET

306 178 € d'économie budgétaire par an sur l'ensemble de ces 7 prêts. Il y a bien sûr un allongement du remboursement de la dette et dès que nous aurons connaissance des nouveaux tableaux d'amortissement, nous serons en mesure à ce moment-là de vous indiquer le coût réel de la totalité de ces 7 emprunts ainsi rallongés dans la durée de leur remboursement respectif, voilà ce que je tenais à préciser.

Intervention de M. le Maire

Là où la banque y trouve son compte, hormis le fait qu'elle nous ôte les pénalités, c'est qu'elle garde le taux initial qui avait été prévu dans les contrats, donc elle se rémunère sur le différentiel du coût de l'argent sur le marché interbancaire. Est-ce que vous avez des questions ou des observations ?

Intervention de M. Laurent MUNOZ

J'ai participé à la Commission des finances sur laquelle il y a deux questions qui sont ressorties. La première c'est : est-ce qu'il y a un coût pour l'établissement de ces avenants ? Et en savoir le coût pour ces 7 emprunts puisque certes, les taux restent les mêmes, certes il n'y a pas de pénalité de remboursement anticipé, mais par contre, il y a le coût d'établissement des emprunts puisqu'il y a un avenant, il y a un contrat à faire entre la banque et donc avec les garanties qui s'y rattachent, ce sont certainement des contrats notariés, donc savoir si nous pouvions avoir le coût de ces avenants. Deuxième chose, j'avais souhaité, c'était à mon avis judicieux, que nous mettions pour chaque emprunt le montant en capital qui restait dû et qui est reporté, je m'explique. Si un emprunt devait finir en 2020, quel est le montant du capital restant dû en 2020 puisque la dette va être reportée ? Je mets un petit bémol à ce que vous venez de dire, les réductions budgétaires certes, ponctuelles, mais qui sont reportées à la fin des prêts puisqu'autant les sections de fonctionnement, les intérêts, nous allons avoir moins d'intérêts pendant 5 ans certes, nous allons avoir moins de charges. Au niveau de la section d'investissement, moins de remboursement de capital, mais on le reporte à la fin des prêts, c'est-à-dire pendant 5 ans. Donc c'est dans le temps, il n'y a rien de nouveau, il n'y a aucune économie dans le temps, il y a des économies ponctuelles, je tiens à le souligner.

Intervention de M. le Maire

Vous avez raison. Sur la première partie de la question, en réalité ce ne sont pas des actes notariés donc la convention nous coûte zéro, nous ne sommes pas passés par un Notaire, sur aucune des lignes de prêt. La deuxième partie de la réponse, vous avez raison, nous n'avons pas dit pour nous que sur la durée, le coût pour la collectivité était forcément amoindri par contre, il l'est budgétairement, tous les ans, d'un montant de 300 000 €. C'est comme si nous avions emprunté finalement, sur 5 ans de plus, avec un emprunt pour 5 ans de plus. Cela nous permet non pas de pousser la neige ad vitam aeternam, mais de pouvoir avoir pendant plusieurs années en tout cas, 306 000 € et pour nous, c'est extrêmement positif et important. Par contre, ce qu'a dit Alain GREPINET, il y avait une troisième partie, c'était le tableau d'amortissement qui vous sera donné, il l'a exprimé tout à l'heure, de manière claire, de façon à ce que vous ayez les coûts du loyer

de l'argent et du montant en capital différencié. Est-ce que vous avez d'autres questions ou observations ?

Intervention de M. Stéphane GOEPFERT

Oui, j'avais une remarque et elle rejoint un petit peu celle de M. MUNOZ. Il m'apparaît tout à fait nécessaire de libérer de la trésorerie à notre ville, ne serait-ce que pour pouvoir fonctionner et cette optimisation va dans le bon sens, c'est une évidence, même si ce n'est pas une économie, comme l'a souligné M. MUNOZ, mais un report simplement. J'aurais préféré quand même entendre parler de renégociation parce que tous ces taux me semblent relativement hauts. N'eut-il été possible de renégocier ces taux en renégociant les échéances mensuelles ou trimestrielles ou semestrielles suivant les cas de figures, ce qui aurait eu pour effet, moindre certes, mais de baisser ces annuités.

Intervention de M. le Maire

Il aurait fallu sortir de ce contrat et pour le coup passer par un autre contrat, avec un ticket d'entrée qui était d'un montant rédhitoire, c'est pour cela que nous ne l'avons pas fait. En fait, nous avons calculé le différentiel, nous avons négocié les pénalités, la sortie du prêt, reprendre un autre prêt avec un taux différent, sans pénalité, nous demandions le beurre et l'argent du beurre : nous avons négocié tout cela longuement et je remercie Souhila GOUARD qui est la Directrice des finances d'avoir négocié avec le Crédit Agricole et Franck FOURNO, Chargé d'affaires, pour obtenir ces montants-là qui n'étaient pas gagnés à l'avance. En fait, le banquier est toujours gagnant, mais la commune est gagnante aussi. Les banquiers ne sont pas des philanthropes. Nous aimerions pouvoir rentrer dans le même type de négociation avec DEXIA, là nous avons 7 lignes chez le Crédit Agricole pour un montant global de 8,8 millions, qui représentent 60 % de notre charge de dette et nous en avons une bonne partie qui est chez DEXIA, Crédit Local qui a fait faillite et qui aujourd'hui passe par une filiale de la Banque Postale, ils s'appellent (la SFIL) et avec qui nous n'arrivons pour l'instant même pas à avoir un interlocuteur valable, et ce même type de négociation, nous entendons bien le mener avec eux et avec le Préfet qui doit nous aider aussi pour les faire bouger un peu, donc ce n'est pas fini. Est-ce que vous avez d'autres questions ou observations sur ce point ? Je vous propose donc de voter Affaire par Affaire, il y en a 7.

Prêt n°1

- Contre : 0
- Abstentions : 5

Adopté à l'unanimité

Prêt n 2

- Contre : 0
- Abstentions : 5

Adopté à l'unanimité

Prêt n°3

- Contre : 0
- Abstentions : 5

Adopté à l'unanimité

Prêt n°4

- Contre : 0
- Abstentions : 5

Adopté à l'unanimité

Prêt n°5

- Contre : 0
- Abstentions : 5

Adopté à l'unanimité

Prêt n°6

- Contre : 0
- Abstentions : 5

Adopté à l'unanimité

Prêt n°7

- Contre : 0
- Abstentions : 5

Adopté à l'unanimité

Pour passer ensuite à l'Affaire n° 14 et toujours Alain GREPINET pour nous parler cette fois du contrat d'assurance de la commune. Avant qu'Alain ne démarre, j'indique que la sinistralité de la commune a nettement augmenté du fait des inondations du 6 octobre 2014, occasionnant pour les biens communaux notamment, des dégâts importants et des montants à rembourser par les assureurs importants aussi, ce qui nous a conduits à, vous le verrez, présenter 4 lots pour rebattre les cartes en matière de contrat d'assurance.

VIII / CONTRAT D'ASSURANCES DE LA COMMUNE DOMMAGE AUX BIENS/FLOTTE AUTOMOBILE/RESPONSABILITE CIVILE-RISQUES STATUTAIRES – AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES

Intervention de M. Alain GREPINET

Nous allons aborder maintenant le dossier des contrats d'assurance. J'informe les membres de l'assemblée que les contrats d'assurance actuels de Juvignac arrivent à échéance à la fin de ce mois-ci. Une procédure d'appel d'offres a donc été engagée en vue d'assurer leur renouvellement comprenant 4 lots :

- Lot n° 1 : Dommages aux biens
- Lot n° 2 : Responsabilités civiles
- Lot n° 3 : Parc automobile
- Lot n° 4 : Risques statutaires

Nous allons les envisager succinctement, mais, néanmoins, il nous faut le faire.

Descriptif des prestations attendues pour chacun des lots.

- **Lot n° 1 : Dommages aux biens**

Il s'agit d'une assurance couvrant les parcs immobiliers de la commune contre l'incendie, la foudre, les explosions, les dommages aux appareils électriques et électroniques, les attentats, le vandalisme, le choc de véhicules appartenant à des tiers, la chute d'appareils de navigation aérienne, les dégâts des eaux, les tempêtes, le poids de la neige, des catastrophes naturelles, le vol et le bris de glace.

- **Lot n° 2 : Responsabilité civile**

L'assurance en RC s'applique aux responsabilités de la commune pouvant être engagées du fait de ses compétences et activités. Le contrat couvre la responsabilité civile pour l'ensemble des services généraux et annexes gérés par la collectivité. La responsabilité civile en qualité de propriétaire d'immeuble pour l'ensemble du patrimoine de la collectivité y compris immeuble de rapport, immeuble affecté à des services annexes et toutes installations attachées à des services dont l'exploitation est confiée à des tiers par la voie d'un contrat de concession à fermage, délégation de service public ou tout autre convention lorsque la collectivité conserve la responsabilité de propriétaire. Puis les atteintes accidentelles à l'environnement, les requis civils pour les stagiaires et collaborateurs bénévoles, les véhicules et/ou embarcations réquisitionnées et mises en fourrière ne commettant par rapport aux besoins du service de la lutte contre l'incendie et péril menaçant à la sécurité publique, la faute inexcusable y compris la faute personnelle et faute intentionnelle, le recours de l'État en réparation des préjudices subis par son personnel et en cas d'acte de violence, avec référence des textes d'ordonnance et lois, le vol par préposé, les responsabilités liées à l'ensemble des compétences visées par les lois de décentralisation, la responsabilité à l'égard des Maires adjoints, Conseillers municipaux et délégués spéciaux.

- **Lot n° 3 : Parc automobile**

Il s'agit d'une assurance couvrant l'ensemble des véhicules terrestres à moteur du parc municipal de la commune. Le contrat couvre pour l'ensemble du parc, la responsabilité civile sans limitation de somme pour les dommages corporels et à concurrence de 100 millions d'euros pour les dommages matériels et immatériels. La défense et le recours à concurrence de 15 000 €. Le vol et l'incendie avec une franchise de 400 € pour les véhicules légers et 800 € pour les poids lourds, les véhicules spéciaux, l'assistance sans franchise kilométrique. Pour les véhicules légers, moins de 3,5 tonnes, dommages tous accidents avec franchise de 400 € et pour les véhicules poids lourds de plus de 3,5 tonnes, dommages tous accidents avec une franchise de 800 € donc là, il y a un distinguo entre les véhicules légers et les véhicules lourds.

Lot n° 4 : Risques statutaires

L'assurance pour les risques statutaires couvre les collectivités au regard de leurs obligations envers les agents qu'elles emploient. En cas de décès, accident du travail ou de maladie professionnelle, de maladie longue durée, de longue maladie, de maladie ordinaire ou de maternité et adoption.

La commune de Juvignac a choisi l'auto-assurance pour la maladie ordinaire et la maternité et adoption et souhaite faire assurer les seuls risques considérés comme lourds, tels que le décès, l'accident de travail, la longue maladie et la maladie de longue durée.

Après avoir exposé le besoin de la commune de Juvignac en termes de garanties et d'assurance, je rappelle à l'assemblée les éléments constitutifs de la procédure d'appel d'offres. Un avis d'appel public à concurrence a été publié le 22 octobre 2015 sur le BOAMP (Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics) et le JOUE (Journal Officiel de l'Union Européenne). Le profil acheteur de la commune de Juvignac est sur le site Internet : www.marchesecurite.fr. La date limite de réception des candidatures a été fixée au 1^{er} décembre 2015 à 12h, 5 plis ont été réceptionnés dans les délais. Les 5 plis reçus dans les délais ont été ouverts en Commission d'Appel d'Offres le mardi 1^{er} décembre 2015 à 14h et ont été déclarés recevables. Les offres des candidats ont été jugées selon les critères préalablement définis dans l'avis d'appel public à concurrence repris ci-dessous, donc à hauteur de 50 % pour la valeur technique et 50 % pour le prix. À l'issue de l'analyse réalisée par le Cabinet AFC Consultants, la CAO s'est de nouveau réunie le 9 décembre 2015 à 14h afin d'étudier le rapport d'analyse remis par ce Cabinet d'experts. Résultat de l'analyse par lot.

- **Lot n° 1 : Dommages aux biens**

L'assureur actuel est GROUPAMA pour un budget annuel à 11 352 €. Suite aux événements climatiques qu'a connus la commune de Juvignac en 2014 et 2015, qu'a rappelés M. le Maire à l'instant, les conditions d'assurabilité ont évolué en comparaison du précédent marché. La commune a relevé le seuil de franchise pour les événements climatiques de la franchise légale, 10 % des dommages avec un minimum 1 140 € à 15 000 €. Les candidats avaient la possibilité de proposer une offre différente appelée variante avec un autre montant de franchise. Seule l'entreprise SMAC de Niort a répondu à ce lot et propose une variante. Le montant de la prime prévisionnelle pour 2016 s'élève à 53 129,14 € TTC avec une franchise de 15 000 € alors qu'elle s'élève à 29 930,50 € TTC avec une franchise 50 000 € si nous choisissons cette solution. La commune a décidé de maintenir la franchise à 15 000 € estimant que le risque étant réel, elle ne pourrait en supporter financièrement le coût si le risque se reproduisait. La commune ne souhaite pas donner suite à l'option relative à la garantie tout risque, exposition dite tout risque exposition clou à clou que la SMAC propose à 2 177 €. En effet, cette assurance n'est pas considérée comme opportune pour la commune.

- **Lot n° 2 : Responsabilité civile**

L'assureur actuel est la SMAC pour un budget annuel s'élevant à 9 799 € sans franchise. Seule la SMAC a répondu à ce lot. Elle répond au Cahier des Charges et garantit toutes les prestations demandées. Le coût prévisionnel de la prime pour 2016 s'élève à 14 785,03 € TTC, nous passerions donc de 9 799 € à 14 785 €.

- **Lot n° 3 : Parc automobile**

L'assureur actuel est GROUPAMA pour un budget annuel s'élevant à 26 319 € y compris l'option mission des préposés. Seule la SMAC a répondu à ce lot. Elle répond au Cahier des Charges et garantit toutes les prestations demandées. Le coût prévisionnel de la prime pour 2016 s'élève à 20 792,73 € TTC avec l'option mission proposée. Nous passerions donc de 26 319 € à 20 792 €, mais je crois qu'il est bon de rappeler également qu'il y a 3 véhicules qui passent à la Métropole, dont nous ne couvrons plus les assurances.

- **Lot n° 4 : Risques statutaires**

4 entreprises ont répondu au local. La commune a souhaité mettre en place une franchise de 30 jours qui pouvait donner lieu à variante. L'entreprise Millénium Cabinet ASTER a usé de cette faculté afin de proposer une variante sans franchise que la commune ne souhaite pas retenir. Relativement à la garantie de base, l'offre financière de l'entreprise Millénium Cabinet ASTER est la mieux-disante et s'élève à 67 352 € TTC.

La Commission d'Appel d'Offres a décidé de suivre les résultats d'analyses réalisées par le Cabinet AFC Consultants et a décidé d'attribuer le marché pour :

- **Lot n° 1 : Dommages aux biens**

Entreprise SMAC de Niort

Montant : 53 129,14 € TTC pour la garantie de base

- **Lot n° 2 : Responsabilité civile**

Entreprise SMAC de Niort

Montant : 14 785,03 € TTC

- **Lot n° 3 : Parc automobile**

Entreprise SMAC de Niort

Montant : 19 481,12 € TTC pour la garantie de base

Montant : 1 310,61 € TTC pour la mission des préposés

- **Lot n° 4 : Risques statutaires**

Entreprise MILLENIUM dont le siège est à Gibraltar et le Cabinet ASTER à Paris

Montant : 67 352,13 € TTC pour la garantie de base

Il est donc proposé au Conseil Municipal,

Vu le CGCT article L2121-22, après avoir entendu l'exposé des motifs précédents,

D'autoriser la signature de ces marchés sur la base des engagements cités ci-dessus,

De donner à M. le Maire le pouvoir de notifier les marchés aux entreprises retenues,

D'autoriser M. le Maire ou son représentant habilité à cet effet de prendre toute disposition et à signer tout acte et document rendus nécessaires pour l'exécution de la présente délibération,

De dire que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget primitif 2016.

Intervention de M. le Maire

Merci, Alain. Je voudrais souligner la qualité des travaux menés par la Commission d'Appel d'Offres composée de Mme PLAYS ici présente, M. GOEPFERT, M. BRAEMER, M. GREPINET et moi-même en tant qu'élus pour qui pareillement, ont travaillé sur la 3^e école Nelson Mandela. Par ailleurs, je tiens à dire que les travaux que nous pouvons imaginer de mener pour protéger les biens en matière notamment de ruissellement d'eau sont en train d'être réalisés pour pouvoir diminuer la prestation d'assurance à l'issue de ces contrats, de sorte que nous puissions diminuer la sinistralité de la commune sur chacun de ces 4 lots, autant que faire se peut et notamment dans les écoles par exemple ; quand un enfant se blesse alors qu'il est assuré, la commune jusqu'à présent, même non responsable déclarait l'incident. Peut-être qu'il y a des méthodologies qui permettent d'exprimer autrement le rapport à l'incident dans une école, donc ce sont toutes ces réflexions qui sont menées par l'administration sur ce point. Est-ce que vous avez des questions ou des observations sur ce point-là ?

Intervention de M. Stéphane GOEPFERT

Vous n'aviez pas menti vous avez trouvé du monde à remercier encore, merci à vous M. le Maire. Il m'apparaît important quand même d'informer les membres de cette assemblée sur le fait que le coût global de ces assurances est très largement inférieur à ce qui avait été estimé par le Cabinet de Consultants à l'origine.

Intervention de M. le Maire

Exactement. C'est-à-dire qu'il avait lui-même émis l'hypothèse qu'il était très pessimiste ; il souhaitait rester volontairement très pessimiste. Moi, ça m'avait un peu fait sortir de mes gonds d'ailleurs avec ce Cabinet dont nous n'arrivions pas à comprendre la méthodologie, et finalement, il a exposé les chiffres dans sa démarche pour un résultat qui est bien moindre. Est-ce que vous avez d'autres observations ou questions ? Tout est clair pour tout le monde ?

Intervention de M. Alain GREPINET

Le montant global je ne vous l'ai pas présenté, je n'ai pas le calcul ici, mais le montant global est un peu supérieur à celui que nous avons l'année dernière, mais avec des éléments différents, notamment sur les franchises. Là où il n'y avait pas de franchise, maintenant il y en a, les franchises sont plus importantes et puis comme je l'ai souligné également, il y a des contrats que nous n'avions pas, la Mairie était son propre assureur, il faut donc aussi relativiser un petit peu la présentation de tout cela, mais le montant global je crois, c'est aux environs de 255 000 € pour la commune.

Intervention de M. le Maire

C'est difficile de comparer parce que pour les risques statutaires nous étions notre propre assureur notamment l'année dernière. Passons au vote :

- Contre : 0
- Abstention : 0

Adopté à l'unanimité, merci et je repasse la parole à Alain GREPINET pour l'Affaire n° 15.

IX / CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX, DE MATERIELS ET DE VEHICULES ENTRE LA COMMUNE DE JUVIGNAC ET LA METROPOLE

Intervention de M. Alain GREPINET

Je rappelle aux membres de l'assemblée que dans le cadre du passage en Métropole et du transfert de compétences, la commune met à disposition de la Métropole les locaux, les matériels et les véhicules nécessaires à l'exercice de ces compétences. Il en va de même pour la mise à disposition par la Métropole à la commune de matériels ou de véhicules transférés à cette dernière, mais dont l'utilisation partielle est nécessaire à l'exercice des compétences communales. La commune et la Métropole n'ayant pu arrêter à ce jour, la liste définitive des biens, meubles et immeubles, pourtant mis effectivement à la disposition de chacune d'elle, au 1^{er} janvier 2016, il a été convenu d'adopter par la présente délibération l'autorisation de principe de signature d'une convention ultérieure à la présente délibération, laquelle définira les modalités précises des mises à disposition, étant précisé que celles-ci s'opèrent à titre gratuit pour les parties. Afin de parfaire l'information des membres de l'assemblée, le modèle de convention qui sera pris postérieurement à la délibération est joint à la présente délibération, les annexes mentionnées dans le corps de la convention sont en cours d'élaboration.

Il est donc proposé au Conseil Municipal, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, toujours dans son article L2121-22,

Après avoir entendu l'exposé des motifs précédents,

D'autoriser la signature de la convention de mise à disposition de locaux, de matériels et de véhicules entre la commune de Juvignac et la Métropole,

De prendre acte du modèle de convention joint à la présente délibération, je pense qu'il doit s'afficher sur l'écran,

D'autoriser le Maire ou son représentant habilité à cet effet à prendre toute disposition et à signer tout acte et document rendus nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

Je ne vais pas vous lire la convention qui est assez longue, moi je l'ai lue dans le détail, mais enfin, dans la mesure où elle est vraiment en cours d'élaboration, pour le moment, cela ne nous avancerait pas à grand-chose, je pense que nous la reverrons lors d'un prochain Conseil Municipal. Nous discutons et nous allons adopter le principe, mais elle me paraît bien faite. Il y a un problème de formulation que j'évoquais auprès de Mme LABARRE, mais enfin, je pense que nous y reviendrons lorsque la Métropole aura conclu avec l'ensemble des communes, ce seront mis d'accord sur un texte commun.

Intervention de M. le Maire

Sur le fond, c'est quand même la mise à disposition du local actuel des Services Techniques qui sont situés 20 chemin de la plaine à Juvignac, et que nous mettons à disposition à titre gracieux pour une durée de 2 ans renouvelables trois fois par durée d'un an, à la Métropole. Nous livrons aussi des véhicules, nous l'avons dit tout à l'heure. Est-ce que vous avez des questions ou des observations ?

Intervention de M. Stéphane GOEFFERT

Vous en parlez, M. le Maire, mais c'est cet article 10 qui me dérange un petit peu, dans lequel il est dit que la mise à disposition de l'ensemble des biens est à titre gracieux. Cela signifie qu'il n'y a pas de compensation, qu'il s'agit de biens que Juvignac a acquis à un moment donné avec l'argent du contribuable et nous mettons tout cela à disposition gracieusement, sans que cela n'interpelle personne ? Moi, cela m'interpelle.

Intervention de M. Alain GREPINET

C'est à titre gracieux, mais dans les deux sens. De la Métropole à la disposition de la commune et inversement donc c'est conventionnel.

Intervention de M. le Maire

À charge pour eux d'entretenir le bâtiment, de payer les factures de téléphone, des fluides, etc., donc ça, c'est quand même pour le compte de la Métropole. Il faut savoir que la Métropole n'a pas d'argent : le transfert de la voirie, des personnels et des bâtiments est une opération blanche entre les communes et la Métropole ; se pose la question dans un deuxième temps de savoir comment nous finançons un bâtiment intercommunal sur les 4 communes que j'ai citées tout à l'heure, donc je suis en train de négocier l'achat par la Métropole du bâtiment de l'ex-DDE qui est à côté de Lidle, et donc à force de négociation, nous pouvons imaginer que d'ici quelque temps, les services techniques de 4 communes pourront se rejoindre sur un lieu barycentrique, qui est celui-ci, de Grabels, de Juvignac, de Saint-Georges-d'Orques et de Murviel-lès-Montpellier avec encore la question du financement. Donc là, pour l'instant, j'ai obtenu de la Métropole le fait qu'elle allait acheter ce bâtiment ; je suis en négociation avec eux, je ne vais pas aller beaucoup plus loin, pour l'instant j'en suis là, nous ne parlons pas de cofinancement par les 4 communes d'un bâtiment métropolitain, nous sommes dans une période de transition et cette question est très intéressante.

Intervention de M. Alain GREPINET

Dans le projet de contrat beaucoup de choses sont précisées, sur lesquelles nous n'allons pas insister maintenant, mais le listing détaillé de tous les biens matériels, locaux, véhicules, etc., les conditions de cession, de sous-location, etc., les conditions d'utilisation, d'entretien et de réparation, les assurances, les redevances, charges, impôts et taxes, tout est vraiment prévu, mais voilà, actuellement, il faut considérer que ce projet de convention est une ébauche, c'est le principe qui est aujourd'hui présenté.

Intervention de M. le Maire

Est-ce qu'il y a d'autres observations ou questions ?

Intervention de M. Jacques BOUSQUEL

Effectivement, c'est ce que je voulais dire, que certainement elle était en négociation pour ce bâtiment et puis si la Métropole n'était pas là, il faudrait bien loger nos gens, nous les logerions au même endroit, donc c'est une opération totalement blanche sauf que les frais effectivement, seront payés par la Métropole.

Intervention de M. le Maire

Merci. Nous allons donc passer au vote s'il n'y a plus d'observation ou de question :

- Contre : 0
- Abstention : 1

Adopté à l'unanimité, merci, Alain.

En l'absence de Béatrice MICHEL, je vais Présenter l'Affaire n° 16.

X / INSTALLATION ET HEBERGEMENT D'EQUIPEMENTS DE TELERELEVÉ DES COMPTEURS GAZ COMMUNIQUANT – PROJET GASPARD – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC GAZ RESEAU DISTRIBUTION France GrDF POUR OCCUPATION DOMANIALE

Intervention de M. le Maire

Je rappelle aux membres de l'assemblée que Gaz Réseau Distribution France (GrDF) concessionnaire du réseau de distribution de gaz sur le territoire de la ville de Juvignac jusqu'en décembre 2035, a engagé un processus de modernisation de son système de comptage de gaz avec le projet de mise en place d'un nouveau système de comptage automatisé permettant le relevé à distance des consommations de gaz des consommateurs, projet « compteur Communicant Gaz » appelé aussi projet GASPARD.

Ce projet permet notamment pour les consommateurs que nous sommes de pouvoir bénéficier d'une facturation sur le relevé, et non pas sur une estimation, d'avoir ensuite une information mensuelle de consommation du kWh en kWh et en euro, de pouvoir bénéficier de données quotidiennement sur cette consommation via un site Internet de GRDF, et puis de brancher notre propre dispositif de relève de compteur pour un suivi optimisé de la consommation et de la facturation. Ces dispositifs sont prévus pour être installés sur deux bâtiments, celui de l'Hôtel de Ville et la salle Maria Callas avec un coffret électrique, une antenne et deux bips par jour pour envoyer l'information à GRDF qui relèvera à distance le signal. Donc ce n'est pas un signal continu émis par une antenne comme peut l'être un signal WiFi par exemple ou bien téléphonique, ce sont deux brèves impulsions par jour pour alimenter l'information : c'est comme quand vous ouvrez votre garage avec un bip, en termes d'intensité des ondes. L'idée aussi c'est de pouvoir surveiller quotidiennement notre consommation de gaz, de sorte qu'au vu de ce que nous pouvons lire ici et là, nous pouvons optimiser la consommation elle-même en fait, avec selon les publicités GRDF, une diminution qui pourrait atteindre 20 % de consommation de gaz particuliers et collectivités locales. Est-ce que vous avez des questions ou des observations sur cette affaire ?

Intervention de M. Stéphane GOEPFERT

Oui, une toute petite observation simplement, ce sera très court. Bravo à Béatrice pour son travail si vous parlez en son nom. J'aimerais simplement dire que la trésorerie mensuelle de nos habitants est aussi importante que celle de notre commune et qu'il est de notre devoir de ne jamais l'oublier.

Intervention de M. le Maire

Absolument. Est-ce que vous avez d'autres observations ou questions ? Nous passons au vote :

- Contre : 0
- Abstention : 0

Adopté à l'unanimité et nous passons à l'Affaire suivante et j'appelle Jérôme LARGUIER pour l'Affaire n° 17 qui va nous parler du contrat Enfance-Jeunesse 2015-2018.

XI / CONTRAT ENFANCE JEUNESSE (CEJ) 2015/2018 – AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT LIANT LA COMMUNE DE JUVIGNAC AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) DE L'HERAULT

Intervention de M. Jérôme LARGUIER

Bonsoir à toutes et à tous. Je rappelle aux membres de l'assemblée que le contrat Enfance-Jeunesse vise à favoriser le développement des formes d'accueil à caractère social pour les moins de 17 ans révolus. C'est un contrat d'objectif et de cofinancement passé entre la Caisse d'Allocations Familiales et une collectivité territoriale.

Pourquoi un contrat Enfance-Jeunesse ?

Alors que 80 % des femmes en âge de travailler exercent une activité professionnelle et doivent concilier vie familiale et vie professionnelle, les familles ont des besoins croissants en matière d'accueil pour la petite enfance et les jeunes. Poursuivre le développement de l'offre d'accueil figure dans ces conditions au rang des priorités pour la branche famille et l'ensemble des acteurs du champ social.

Quels sont les objectifs principaux du contrat Enfance-Jeunesse ?

Les contrats Enfance-Jeunesse ont deux objectifs principaux, le premier est favoriser le développement et optimiser l'offre d'accueil par un soutien ciblé sur les territoires les moins bien servis au regard des besoins repérés. Une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants, un encadrement de qualité, une implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins, la mise en œuvre et l'évaluation des actions. Une politique tarifaire accessible aux familles les plus modestes. Deuxièmement, c'est contribuer à l'épanouissement des enfants et des jeunes et à leur intégration dans la société par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation pour les plus grands.

Quelles actions le contrat Enfance-Jeunesse finance-t-il en priorité ?

Les financements consentis par la CAF concernent prioritairement les actions spécifiques à la fonction d'accueil, ils doivent représenter au minimum 85 % du montant de la prestation versée par la CAF, les 15 % restant peuvent servir au maximum à financer la fonction de pilotage.

Que désigne la fonction d'accueil ?

Sont d'abord concernées les actions bénéficiant d'une prestation de service ordinaire, conditionnées par l'application du barème national des participations familiales lorsqu'il en existe un.

Que désigne la fonction de pilotage ?

Ce terme désigne, dans les champs de l'enfance et de la jeunesse, les postes de coordinateurs.

Quelles sont les exigences relatives au contrat Enfance-jeunesse

Le contrat est fondé sur deux exigences principales. L'efficacité, offrir une meilleure visibilité sur les actions et moyens à mettre en place, l'équité territoriale et sociale, la priorité donnée aux territoires et publics les moins bien couverts.

Le contrat porte sur une durée de 4 ans, c'est le 5^e contrat Enfance-Jeunesse de la ville de Juvignac qui est arrivé à échéance le 31 décembre 2014. La municipalité a souhaité assurer son renouvellement pour la période 2015-2018. Dans ce but, le nouveau contrat Enfance-Jeunesse travaillant en partenariat avec la CAF de l'Hérault se propose de conduire pour 2015-2018 les actions décrites dans le tableau de synthèse que vous devez trouver derrière moi, sur l'écran.

Il y a plusieurs actions qui étaient déjà présentes dans le contrat Enfance-Jeunesse précédent. La crèche structure multi-accueil le Petit Prince, 70 places ou berceaux, donc c'est maintenu et reconduit en l'état dans le prochain contrat, c'est le cas également du relais des Assistants maternels, c'est également le cas de l'accueil de loisirs extrascolaires de Courpouyan, 30 places pour les 3-5 ans, 40 places pour les enfants de plus de 6 ans. L'accueil de loisirs extrascolaires découverte sport, 30 places pour les enfants de plus de 6 ans, est également reconduit. Les séjours qui, même s'ils n'ont pas eu lieu cette année, vont reprendre dès l'année prochaine. L'accueil de loisirs périscolaires Garrigues, Fontcaude, 520 places pour les Garrigues et 140 places pour Fontcaude. Le poste de coordination, ce qui me permet de saluer ici Laurent BUORD qui est le co-auteur de contrat Enfance-Jeunesse avec la CAF, donc un équivalent temps plein de 50 %. La nouveauté sera le lieu d'accueil enfants-parents qui n'existait pas et qui sera mis en place à partir de janvier, du premier trimestre 2016 va-t-on dire et ensuite, l'accueil de loisirs extrascolaires « ado-passerelle » qui était

présent dans l'ancien contrat et qui n'avait jamais été mis en place donc les services de la ville, sous la houlette de Mme BARDOL, sont en train de travailler sur différents projets, différentes hypothèses, je pense que tout sera finalisé avant la fin du premier trimestre 2016.

Les tableaux de financement sont en cours d'élaboration par la CAF pour permettre d'assurer une continuité dans les objectifs et les actions déjà existantes. Il est rappelé à ce stade que le montant de la prestation à verser au bénéfice de la ville sera calculé sur les mêmes bases que celles retenues dans le précédent contrat. Pour rappel, la commune de Juvignac a reçu de la CAF, dans le cadre du CEJ 2011-2014, la somme totale de 1 012 477,94 €.

Il est donc proposé au Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-22

Après avoir entendu l'exposé des motifs précédents,

D'approuver la signature avec la CAF de l'Hérault du contrat Enfance-Jeunesse jointe à la présente pour la période 2015-2018,

D'autoriser le Maire ou son représentant habilité à cet effet à prendre toutes les dispositions

A signer tout acte et document rendus nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

Avez-vous des questions ou observations ?

Intervention de M. le Maire

Juste un mot pour préciser, avant de donner la parole à M. GOEPFERT, que la Caisse d'Allocations Familiales, quelque part, donne ce que la DGF prend. Il faudrait faire le différentiel, mais quand la DGF baisse, si nous arrivons à signer ce genre de contrat, (toutes les communes ne le font pas) nous pouvons percevoir de l'État ce que d'autres communes peut-être ne perçoivent pas.

Intervention de M. Stéphane GOEPFERT

Oui, je voulais savoir deux choses. La première concerne justement la base retenue qui est le nombre d'habitants en 2014 alors qu'était annexé à la note de synthèse, un rapport qui, je ne sais pas s'il est émis par la CAF, mais il y a son logo dessus, soulignait outre une évolution de notre sociologie à Juvignac, un fort accroissement démographique. Donc cela me paraît aller un petit peu à l'encontre des chiffres qui ont été évoqués, à savoir le dernier recensement de 2011 qui avait servi, etc., ça, c'est la première chose. La deuxième chose, j'aimerais être certain que toutes ces aides, et vous connaissez ma confiance en la transparence de la CAF, soient accordées et j'aimerais savoir si la commune a le droit de regard là-dessus, en priorité et essentiellement à des juvignacois. Voilà mes deux questions.

Intervention de M. Jérôme LARGUIER

C'est très simple, les structures communales qui reçoivent le financement de la CAF dans le cadre du contrat Enfance-Jeunesse n'accueillent que des juvignacois donc à partir de là, c'est clair.

Intervention de M. le Maire

Par contre, la première question, nous ne l'avons pas bien compris.

Intervention de M. Stéphane GOEPFERT

Je voulais savoir s'il n'était pas tout simplement possible de renégocier avec la CAF pour qu'elle prenne en compte un nombre d'habitants qu'elle a elle-même estimé bien différent et bien au-dessus de 7 700 personnes.

Intervention de M. Jérôme LARGUIER

C'est comme pour une dotation de l'État, les chiffres de l'INSEE font foi malheureusement.

Intervention de M. le Maire

En 2018, il y aura un recomptage, mais d'ici là en fait, nous sommes toujours un nombre d'habitants très inférieur au nombre d'habitants réel, pour ce qui est des dotations de l'État, malheureusement. Est-ce que vous avez d'autres questions ou observations ? Nous allons passer au vote :

- Contre : 0
- Abstention : 0

Adopté à l'unanimité, merci Jérôme qui va nous parler dans l'Affaire n° 18 pour Béatrice MICHEL et l'Affaire n° 19, d'un label Effinergie+.

XII / CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE NELSON MANDELA – ETUDE DE FAISABILITE POUR L'OBTENTION DU LABEL « EFFIENERGIE » - ACCOMPAGNEMENT DANS LA DEMARCHE « BATIMENTS DURABLES MEDITERRANEENS – DEMANDE DE SUBVENTION A L'ADEME

Intervention de M. Jérôme LARGUIER

Oui, c'est cela. Je rappelle aux membres de l'assemblée qu'un dispositif d'accompagnement à la réalisation de bâtiments éco-conçus et innovants intitulé « Construisons et Rénovons en Languedoc-Roussillon » piloté par l'ADEME et la région Languedoc-Roussillon, pour répondre aux exigences de lutte contre le changement climatique, de confort et de santé des usagers. La commune de Juvignac attachée à ces problématiques souhaite inscrire la construction du groupe scolaire Nelson Mandela dans cette démarche. À cette fin, il convient de conduire une étude de faisabilité en vue d'obtenir le label Effinergie+, lequel permet d'escompter une subvention pouvant atteindre 70 % du coût éligible, lui-même constitué des coûts d'investissement éventuels supplémentaires liés à la performance énergétique au caractère éco-conçu et innovant du bâtiment. Il est précisé à ce stade que la base de comparaison est la référence réglementaire d'une construction standard. La subvention « Construisons et Rénovons en Languedoc-Roussillon » peut être complétée par un bonus de 10 % attribué au projet engagé dans la démarche connexe « Bâtiments Durables Méditerranéens » ou BDM, impulsé par la région Languedoc-Roussillon. L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie ADEME, accompagne les porteurs de projet en finançant 50 % du coût de l'étude de faisabilité considérée, c'est donc dans ce cadre que la commune entend solliciter l'aide de l'ADEME pour le financement de l'étude de faisabilité, estimée par le Bureau d'Études NETTALIA à 17 800 € HT soit 21 360 € TTC. Cette étude comprend 4 volets : le volet réglementaire avec l'étude thermique réglementaire, le volet étude technique avec l'étude thermique, dynamique et l'étude analyse du cycle de vie énergie grise, le volet environnemental et le volet suivi avec accompagnement BDM.

Il est donc proposé au Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-22

Après avoir entendu l'exposé des motifs précédents,

D'approuver la demande de subvention auprès de l'ADEME pour le financement de l'étude de faisabilité considérée,

D'autoriser le Maire ou son représentant habilité à cet effet à prendre toutes les dispositions et à signer tout acte et document rendus nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

Intervention de M. le Maire

Merci, Jérôme. Cette Affaire est liée à l'Affaire n° 19 qui consiste à financer une étude qui nous permettra de savoir si nous sommes éligibles à une subvention qui peut porter sur plusieurs centaines de milliers d'euros pour la construction de l'école Nelson Mandela. C'est donc un pari très positif que nous pouvons mener, qui nous a été impulsé et proposé par GECCO que nous avons vu ensemble. Nous serions « dans la maille » pour 90 % au vu de ce que l'étude nous explique, et donc il nous manquerait peu ou pas d'éléments pour rentrer dans ce dispositif de subvention dont nous

voterons l’Affaire après, qui nous permettrait d’avoir une grosse aide de la région. La région cherchant des partenaires justement pour valoriser ces projets-là, donc c’est tout à fait intéressant de pouvoir savoir si par cette étude, nous pouvons rentrer et obtenir ce label Effinergie+. Est-ce que vous avez des questions ou des observations à ce sujet ? Non, tout est clair ? Nous allons donc passer au vote :

- Contre : 0
- Abstention : 0

Adopté à l’unanimité, merci et donc l’Affaire suivante qui est connexe.

XIII / CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE NELSON MANDELA – DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « CONSTRUISONS ET RENOVONS EN LANGUEDOC ROUSSILLON »

Intervention de M. Jérôme LARGUIER

Je rappelle aux membres de l’assemblée qu’un dispositif d’accompagnement à la réalisation de bâtiments éco-conçus et innovants, intitulé « Construisons et Rénovons en Languedoc-Roussillon » est piloté par l’ADEME et la région Languedoc-Roussillon, pour répondre aux exigences de lutte contre le changement climatique, de confort et de santé des usagers. La commune de Juvignac, attachée à ces problématiques, souhaite inscrire la construction du groupe scolaire Nelson Mandela dans cette démarche en vue d’obtenir une subvention pouvant atteindre 70 % du coût éligible, lui-même constitué des coûts d’investissement éventuels supplémentaires liés à la performance énergétique, au caractère éco-conçu et innovant du bâtiment. Sous réserve d’éligibilité au label Effinergie+, il convient d’ores et déjà de prendre rang auprès des promoteurs du dispositif que sont la région Languedoc-Roussillon et l’ADEME, en vue d’obtenir une subvention dans le cadre du dispositif « Construisons et Rénovons en Languedoc-Roussillon ». Il est précisé à ce stade que la subvention « Construisons et Rénovons en Languedoc-Roussillon » peut être complétée par un bonus de 10 % attribué au projet engagé dans la démarche connexe « Bâtiments Durables Méditerranéens » ou PDM, impulsé par la région Languedoc-Roussillon.

Il est donc proposé au Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-22

Après avoir entendu l’exposé des motifs précédents,

De solliciter la région Languedoc-Roussillon et l’ADEME sur le principe de l’octroi d’une subvention dans le cadre du dispositif « Construisons et Rénovons en Languedoc-Roussillon »,

D’autoriser le Maire ou son représentant habilité à cet effet à prendre toutes les dispositions,

A signer tout acte et document rendus nécessaires pour l’exécution de la présente délibération.

Intervention de M. le Maire

Merci, Jérôme. Nous avons donc déjà un peu débattu de ce sujet, je l’ai présenté, si vous avez des questions ou des observations ? Pas particulièrement, c’est la même. Nous allons donc passer au vote :

- Contre : 0
- Abstention : 0

Adopté à l’unanimité, merci pour l’école.

Je voudrais en clôturant ce Conseil vous souhaiter à toutes et tous d’excellentes fêtes de fin d’année pour vous et pour vos proches, reposez-vous.

L’année 2015 fut difficile, elle a commencé difficilement avec des attentats et s’est terminée pareillement. Prenez soin de vous, à chacune à chacun, j’invite tous les élus, le personnel communal

qui le souhaite, même au fond de la salle, à nous rejoindre au 2^è étage pour boire un verre ensemble et je pense... Je ne sais pas si je peux le dire. C'est l'anniversaire d'Alain GREPINET et d'Eugène GRAVIER, donc bon anniversaire à tous les deux et ils payent leur coup à boire.

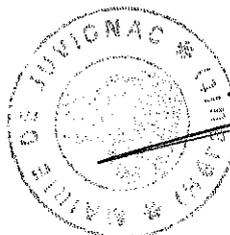
Monsieur le Maire lève la séance à 20h30

La Secrétaire de Séance



Emmanuelle VIGNERON

Le Maire



Jean-Luc SAVY